



Mairie de Campénéac

📍 : 10 Pl. de la Mairie - 56800 Campénéac

☎ : 02.97.93.40.39

✉ : mairie@campeneac.fr

🌐 : www.campeneac.fr

CANTINE MUNICIPALE DE CAMPENEAC

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La cantine municipale est accessible à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Article 2 : L'inscription se fait auprès de la mairie à partir des fiches intitulées "Inscription Services périscolaires" transmises aux parents des enfants fréquentant les écoles de la commune ou tenues à votre disposition en mairie. **Vous ne pouvez pas inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année scolaire écoulée.**

Article 3 : Le prix du repas pour la rentrée 2016/2017 est de 3,30 Euros. Une révision du tarif est effectuée au premier janvier de chaque année. Les repas sont facturés en fin de mois.

Article 4 : Toute présence ou absence devra être signalée une semaine à l'avance afin de maîtriser les coûts alimentaires. (Possibilité de laisser un message sur le répondeur au 02.97.93.40.39 ou par mail à mairie@campeneac.fr)

Article 5 : **Toute absence imprévue** signalée **avant 9h00** ne sera pas facturée (Maladie, ...). Moyens d'informer identiques à l'article 4

Article 6 : En arrivant à la cantine, les enfants iront aux toilettes, se laveront les mains, prendront place sans chahuter et en saluant poliment le personnel.

Article 7 : Pendant le repas, les enfants ne sont pas admis à se déplacer. Si l'enfant a un besoin quelconque, il lève la main et en fait la demande au personnel de service. Il est interdit de crier, d'employer des "Gros Mots" ou insultes, de se battre, de répondre au personnel, de jeter la nourriture, de faire quoique ce soit qui pourrait être considéré comme irrespectueux pour les enfants, le personnel et les locaux.

Article 8 : Tout manquement à un des éléments de l'article 7 ci-dessus entraînera la mise en place de sanctions progressives :

1° Faute : Rappel au règlement par l'envoi du ticket.

2° Faute : 1° Avertissement

3° Faute : Rappel au règlement par l'envoi du ticket.

4° Faute : 2° Avertissement avec exclusion provisoire 2 jours.

5° Faute : 3° Avertissement avec exclusion provisoire d'une semaine avec convocation en Mairie.

Chaque avertissement sera suivi d'un courrier et d'une convocation en Mairie.

La responsable de la cantine pourra, si elle le juge nécessaire, procéder à un changement de place de l'enfant.

Article 9 : Il est rappelé qu'il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de rentrer dans les locaux sans autorisation pendant la durée du repas. Toute réclamation ou demande d'information est à faire en Mairie.

Le 06/06/2016

Le Maire,

Louis-Marie MARTIN



Date et Signature

des parents :

Le/...../.....

Signature de (des) enfant(s) :

(Primaire seulement)

Le/...../.....